

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

6 avril 2023

Date d'affichage :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 13 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Excusée : Odile **COLOMB** **procuration** à Marie Hélène **DISPARD VIVENS**

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

OBJET : LE COLOMBIER - CESSION DU BAIL COMMERCIAL - SARL LE COLOMBIER ALZON (COURAULT-SEYNAEVE) A LA SARL GÎTE LE COLOMBIER - A3M (WATTRELOT-DESCOLAS)

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce de l'établissement nommé SARL Le Colombier Alzon par M. et Mme **COURAULT-SEYNAEVE** et son rachat par la SARL A3M - **GÎTE LE COLOMBIER** représentée par Mme **WATTRELOT-DESCOLAS** à compter du 1^{er} avril 2023, le maire propose aux membres du conseil de céder le bail commercial en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE la cession du bail commercial de la SARL Le Colombier Alzon par M. et Mme **COURAULT-SEYNAEVE** à la SARL A3M - **GÎTE LE COLOMBIER** représentée par Mme **WATTRELOT-DESCOLAS** à compter de la date de signature entre les 2 parties.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette procédure.

Le Maire,

Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.